

2007 - Les dépannages alimentaires : les causes répertoriées

A l'expérience de l'année dernière et suite aux discussions que nous avons pu avoir avec les services du département sur les raisons pour lesquelles les demandes de dépannage alimentaire étaient faites, nous avons entrepris un travail d'analyse plus serré de ces raisons pour l'ensemble de l'année 2007. En voici les principaux résultats.

1° Rappel du travail accompli par les associations en 2007

Nous avons pu enregistrer jusqu'à aujourd'hui 1493 fiches de transmission de demande de dépannage reçues en 2007 par les associations. Les fiches de décembre sont encore à rentrer et compléteront les données.

A partir de cette saisie provisoire, nous pouvons affirmer les éléments suivants :

Les associations ont reçu à ce jour 1493 demandes de dépannage concernant 3845 personnes (2018 adultes et 1827 enfants).

Les associations concernées sont :

- l'A.J.S. pour 45 % des demandes
- La Congrégation de l'armée du salut pour 6 %
- La Croix Rouge pour 27 %
- Emmaüs pour 13 %
- Le Phare pour 6 %
- Les sociétés de Saint Vincent de Paul pour 3 %

Ces demandes provenaient :

- de la C.A.O. pour 10 % d'entre elles
- des C.C.A.S. pour 8 %
- des U.T.P.A.S. pour 55 %
- des autres associations pour 25 %
- d'origines diverses pour 3 %

L'origine géographique des bénéficiaires de ces dépannages étaient :

- de la ville de Dunkerque pour 49 % d'entre eux,
- de la ville de Saint Pol sur mer pour 17 %,
- de la ville de Grande Synthe pour 16 %,
- de la ville de Coudekerque Branche pour 9 %,
- de la ville de Gravelines pour 1 %
- d'autres origines géographiques pour 9 %

2° Les causes des demandes de dépannage :

Chaque demande de dépannage est motivée par le travailleur social qui envoie la personne demander un dépannage. Ce motif est porté sur la fiche de liaison qui est cosignée par le travailleur social et par la personne qui demande.

Nous avons procédé à une analyse de ces motifs à partir d'un échantillon de 150 fiches prises au hasard, mais suivant la proportion représentée par chacune des associations qui les reçoivent. L'anonymat des personnes qui sont portées sur ces fiches est et sera bien entendu scrupuleusement respecté.

L'analyse des causes des demandes de dépannage fait apparaître les grandes familles de causes suivantes :

- 1- Des ressources insuffisantes : 27,5 %
- 2- Des demandes d'accès à des droits en cours : 36,2 %
- 3- Des problèmes d'incidents bancaires : 12,8 %
- 4- Des accidents de la vie : 22,8 %
- 5- Sans motif explicité : 0,7 %

Nous avons relevé l'année dernière les raisons suivantes :

- 1- 20 % concerne des gens qui ont des problèmes permanents de ressources et devraient relever de l'aide alimentaire régulière.

2- 24 % concerne des gens qui sont en attente de l'aboutissement d'une démarche administrative (ouverture de droit, changement de droit, rectification erronée, etc.) et 9 % sont en attente de clarification de leur situation par un travail avec le travailleur social qui les envoie.

3- 12 % ajoutent à leur budget tendu des problèmes de dettes ou de surendettement et devraient donc relever de l'aide alimentaire régulière pour sortir de la situation,

4- 19 % ont un problème financier provisoire (événement familial ou conjugal, grosse facture qui rompt l'équilibre ordinaire, déménagement, solidarité avec des gens dans les mêmes difficultés qu'eux, etc.)

5- 10 % pour lesquels la justification de l'organisme qui les envoie est imprécise,

D'une année sur l'autre, la proportion entre les différents motifs qui amènent à une demande de dépannage ne semble pas avoir beaucoup évoluée. Le seul changement notable est sans doute l'application plus grande apportée par les travailleurs sociaux dans l'expression du motif de la demande.

3 - Les temps d'accès aux droits ou aux prestations

Suite à l'interpellation que nous avons fait, en particulier au Président du Conseil général sur les temps d'accès aux droits et sur la possibilité soit de les réduire, soit de prendre en charge financièrement les dépannages que les associations opèrent, nous avons poussé plus loin notre analyse. En voici les résultats.

Sur le tiers des motifs invoquant un temps de latence pour accéder à des droits, réétudier les droits acquis ou bénéficier d'une prestation, les différentes origines sont les suivantes :

- pour 31,5 % des cas, il s'agit d'une demande de R.M.I. en instance,
- pour 14,8 % des cas, il s'agit d'une demande d'AMASE en instance,
- pour 14,8 % des cas, il s'agit d'une demande d'A.P.L. en instance,
- pour 7,4 % des cas, il s'agit d'une étude de droit ou de nouveau droit en instance à la C.A.F.
- pour 7,4 % des cas, il s'agit d'une transmission entre la permanence d'urgence de l'U.T.P.A.S. et l'assistante sociale de secteur,
- pour 5,6 % des cas, il s'agit d'un problème de tutelle,

Nous avons conscience qu'une telle analyse ne permet pas encore de désigner avec précision les problèmes qui sont rencontrés par les travailleurs sociaux dans la réalisation de leur travail d'aide d'urgence aux personnes en difficulté. Mais elle nous paraît suffisante pour désigner là où il y a lieu de pousser, avec les acteurs eux-mêmes, une analyse plus fine de ces problèmes.